

! AVIS AUX ADMINISTRISTRES !

En prévision du passage à la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères, les bacs collectifs du secteur du centre bourg ont été enlevé au profit des colonnes semi-enterrées du point d'apport volontaire situé à l'intersection des rues de la Paix et Georges Brassens.

Vous devez donc déposer vos sacs d'ordures ménagères et d'emballages dans les colonnes prévues à cet effet à l'aide du badge qui vous a été remis par la CCPM.

Si vous n'avez pas encore de badge : Contact : service environnement de la CCPM au 05 61 68 13 02

Toute personne responsable de la constitution d'un dépôt sauvage est passible d'une amende de 4^{ème} catégorie comme le prévoit les articles R 632-1, R 634-2, R 635-8 et R 644-2 du Code pénal. L'amende infligée pouvant aller jusqu'à **1500 € et confiscation du véhicule** si les ordures ont été abandonnées au moyen d'un véhicule.

